



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Arrêté n° 2017-123/ PREF / SG portant mise à disposition de Mme Aude KUBIK dans le cadre de la convention n° 667/BDC/2010 de gestion des fonctionnaires mis à disposition, conclue en date du 23/11/2010 entre la Direction de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe et la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. du 01 SEP. 2017

VU la Constitution, notamment ses articles 72 et 74 ;

VU les lois organiques n°2007-223 et n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n°84-11 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée notamment ses articles 41 et 42 ;

VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions modifiée ;

VU le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention n°667/BDC/2010 du 23/11/2010 cadre de gestion des fonctionnaires de la Direction de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant que Mme Aude KUBIK – chef technicien, spécialité forêts et territoires ruraux – est affectée à Saint-Martin pour exercer ses missions dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Mme Aude KUBIK est mise à disposition, à compter du 21 août 2017 et pour une durée de 3 ans, auprès de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en qualité de technicienne de l'environnement et de la police de l'eau au service des territoires, de la mer, et du développement durable. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour l'exercice de ses missions.

Article 2 : Le Préfet délégué auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Saint-Martin, le
Le Secrétaire Général

Thierry MAHLER

Notifié le :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95
<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>